

## ORGANISATION

**DURÉE : 7 HEURES**



**TARIF : 250€ TTC**

Calendrier disponible sur notre site internet

### SECTEUR NATIONAL

Sauf exception, toutes nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (nous contacter pour toutes demandes)

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription disponible sur notre site internet

**Par tél : 04 74 46 11 07**

**Par mail : [contact@cnfpro.fr](mailto:contact@cnfpro.fr)**

**CNF PRO**

239 Rue des Bottes

01320 Chalamont

**Horaires : Du mardi au vendredi**

8h00 - 12h00 et 13h00 - 16h00

**Le CNF PRO est habilité par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour dispenser la « Formation portant sur l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques », enregistrée au Répertoire Spécifique sous le numéro RS5650.**

## FINANCEMENT

**VIVEA** : reste à charge de 28€ TTC ou 22.40€ (si adhérent SNPCC)

**FAFCEA** : reste à charge de 41.68€ TTC ou 33.34€ (si adhérent SNPCC)

**ROYAL CANIN** : 20000 points

**PURINA** : 6250 points

**AUTO-FINANCEMENT**

Formation éligible au CPF

# ACTUALISATION DES CONNAISSANCES



## PROFIL DES STAGIAIRES ET PRÉREQUIS

Tous les professionnels des métiers du chien et du chat justifiant être en possession d'un document administratif justificatif de connaissance obligatoire pour l'exercice d'activités lié aux animaux d'espèces domestiques tels que :

- d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), conformément à l'annexe II de l'arrêté du 4 février 2016 ;
- d'un certificat de capacité « CCAD » délivré, en application des dispositions en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- d'un titre ou certificat au sens de l'annexe III de l'arrêté susvisé, délivré au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- d'une attestation de connaissances délivrée par la D(R)AAF après une action de formation réalisée par un organisme de formation habilité, constituée d'une formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale.

Étant ou arrivant à échéance des 10 années.



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Mettre à jour les connaissances des participants dans les domaines :

- |                |                 |
|----------------|-----------------|
| → Alimentation | → Reproduction  |
| → Comportement | → Santé Animale |
| → Logement     | → Transport     |
| → Droit        | → Sélection     |



## CONTENU DE LA FORMATION

- Nouveautés concernant le transport
- Nouveautés concernant le droit
  - ✓ Actualisation de la déclaration universelle des droits de l'animal
  - ✓ L'animal reconnu comme être vivant doué de sensibilité
  - ✓ Nouvelles dispositions encadrant la vente de chiens et de chats
  - ✓ Médiateur de la consommation
  - ✓ Loi avenir et loi traçabilité agricole
- Nouveautés concernant le logement, l'hébergement
  - ✓ Arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes
  - ✓ Le règlement sanitaire
  - ✓ Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
  - ✓ ICPE

## FORMATION

Cette formation portant sur l'actualisation des connaissances revêt une durée minimale de sept heures, quel que soit le nombre de catégories d'animaux concernées. Les domaines de connaissances couverts par cette actualisation tiennent notamment compte des nouveautés scientifiques, techniques et réglementaires dans les différents domaines que sont l'alimentation, le comportement, le logement, le droit, la reproduction, la santé animale, le transport et la sélection. Cette formation ne fait pas l'objet d'une évaluation des connaissances.

\*\*\*\*\*

A l'issue de la formation portant sur l'actualisation des connaissances, l'organisme de formation habilité ayant dispensé la formation délivre au stagiaire une attestation de fin de formation, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail, portant mention de l'actualisation des connaissances. Cette attestation constituera le document administratif justificatif à présenter lors des contrôles. Cette dernière a une durée de validité de dix ans, échéance à laquelle le titulaire a la charge de suivre une nouvelle formation d'actualisation des connaissances.

## CNF PRO

Numéro SIRET : 533 169 702 00032

Organisme de formation du SNPCC, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : **84 01 01893 01** (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

- Nouveautés concernant le comportement
  - Organisation sociale en groupes inter et intraspécifiques
  - Communication visuelle
  - Impuissance ou résignation acquise
- Nouveautés concernant la sélection
  - Préconisations SCC
  - Consanguinité
  - Chiens : Nouveaux documents de généalogie
  - Chats : Système de qualification des reproducteurs et examen de conformité
- Nouveautés concernant la reproduction
  - ✓ Suivi des chaleurs
  - ✓ Importance du colostrum
  - ✓ Lecture officielle des radios (chiens)
- Nouveautés concernant la santé animale
  - ✓ Vaccinations
  - ✓ Solutions antiparasitaires
- Nouveautés concernant l'alimentation
  - ✓ Les différents modes d'alimentation



## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Mise à disposition en ligne de documents supports après la formation



## ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Anne-Sophie AVOCAT, Mélodie PICHOT, Emma GALLOU, Anne DELAHAYE ou Ophélie LAVIGNE ; professionnelles indépendantes qualifiées agissant pour le compte du CNFPRO.



## SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuilles de présence
- Evaluation groupale réalisée en cours de formation
- QCM final écrit

Le suivi de la formation dans son intégralité est obligatoire pour obtenir l'attestation de formation.

Formation  
recommandée à

**99.3 %**

Note générale de  
la formation /10

**9.4**

Qualité des  
formateurs /10

**9.7**

Échantillon de 282 stagiaires depuis 2021  
soit 79% des répondants